



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10 (dont 2 pouvoirs)
Nombre de Votants : 12

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs CHABERT Nicolas, DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, GRIMAND Marc, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno,

Etaient excusés : Mme COCHET Aurélie, M. BRUN Vincent (donne pouvoir à M. LEBLANC Bruno) ; M. POIRSON Philippe (donne pouvoir à M. GRIMAND Marc)

Etaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : M. DECATOR Mathieu a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance est ouverte à 19h34

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 JUIN 2023 et signature par Monsieur le Maire, Marc GRIMAND et le secrétaire de séance Monsieur Jean-Michel JOSSERAND

EXPOSE : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023. Conformément à l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une version électronique est mise à disposition du public.

2- Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : M. Mathieu DECATOR a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

Affaires scolaires/Cimetière/CCAS (Isabelle LORIZ)	<u>ECOLE</u> : Rentrée Scolaire septembre 2023 – Effectifs 216 élèves <u>PIZAY – 3 classes/total : 73 élèves, dont :</u> . Petite section (13 élèves) et Moyenne section (12 élèves) . Petite section (12 élèves) et Grande section (12 élèves)
----------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



	<p>. Moyenne section (17 élèves) et Grande section (7 élèves) <u>BRESSOLLES – 4 classes/total : 94 élèves, dont :</u> . Grandes sections (6 élèves) et CP (15 élèves) . CP (15 élèves) et CE1 (7 élèves) . CE1 (25 élèves) . CE2 (26 élèves) <u>LE MONTELLIER – 2 classes/total 49 élèves, dont :</u> . CM1 (15 élèves) et CM2 (10 élèves) . CM1 (14 élèves) et CM2 (10 élèves)</p> <p><u>Regroupement RPI</u> : 111 élèves de Pizay ; 77 élèves de Bressolles et 28 élèves de Le Montellier.</p> <p><u>Ménage de l'école – problème pour le ménage</u></p> <p>Suite au non-renouvellement de contrat nous liant à l'entreprise VERICEL, la mairie de Pizay recrute une ou un agent pour l'entretien du Groupe Scolaire et de la mairie, à raison de 15 heures par semaine. Une création du poste a été effectuée pour pouvoir faire un contrat.</p> <p><u>CCAS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Vente de Brioches ADAPEI : samedi 14 octobre 2023 fournie par la boulangerie LYA de PIZAY- Repas des Aînés : Samedi 16 décembre 2023 <p><u>CIMETIERE :</u></p> <p>Des tombes ont été enlevées (les concessions étant échues, sans demandes de renouvellement). En attente d'un devis pour refaire les allées.</p>
<p>Urbanisme- Communication-Vie associative (Bruno LEBLANC)</p>	<p><u>Urbanisme :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Depuis le début de l'année,</u><ul style="list-style-type: none">o 23 nouvelles demandes préalables de travaux (DP)o 21 demandes accordées par la commissiono 5 permis de construire accordés dont 2 instruits par la 3^{cm} (validés par la commission)o 4 accordés par la commissiono 1 en cours d'instruction- Le tableau sera visible sur le site de la commune <p><u>Communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Bulletin municipal 2023 La commission s'est réunie le 21 septembre 2023 pour travailler sur l'élaboration du bulletin municipal 2023 <p>Pour rappel point des dépenses du Bulletin municipal 2022.</p> <ul style="list-style-type: none">- Rédaction 1380 € TTC- Impression : 1284 TTC (150 exemplaires)



	<p>- Recette encarts sponsors : 1 580 € TTC - Dépenses totales pour le bulletin 2022 : 1 084€ TTC.</p>
Patrimoine/Histoire	<p>Cérémonie du 11 novembre 2023</p> <p>Monsieur Philippe POIRSON préparera un texte historique pour valider l'inauguration du nouveau site du Monument aux Morts au début de la cérémonie.</p> <p>Monsieur le Maire écrira une lettre de remerciements, au nom de la commune, à M. PENARD Porte-Drapeau qui a assuré pendant des années cette mission lors de nos cérémonies au Monument aux Morts. M. Jean ROUFFET le remplacera. Merci à lui.</p> <p>Pour information, il y a eu aussi un changement de présidence départementale au sein de l'association des Anciens Combattants. M. CREVAT Claude remplacera M. CHANOZ André.</p>

4- Récapitulatif final de la situation financière du Groupe Scolaire

Monsieur le Maire informe des dernières situations reçues – DGD (décompte général et définitif, qui est le document qui vient clore juridiquement et financièrement un marché à la fin du chantier)
En conclusion, il nous restait à payer 10 798.29 € + 650.06 € (Menuiseries de l'Ain et ROLLET).
Sommes en retenues de garantie.

Monsieur le Maire informe que la facture de 650.06 € a été payée.

Remboursement du prêt de 400 000 € (avance FCTVA)

Monsieur le Maire explique que l'intégralité du montant de ce prêt a été remboursé suite au reversement par l'Etat des sommes payées au titre de la TVA pour la construction du Nouveau Groupe Scolaire.

Prêt de 200 000 €

(Ligne de crédit en attente de versement des soldes de subventions pour la construction du nouveau Groupe Scolaire).

Ce prêt (de précaution) est en attente d'activation (reste 190 000€) car n'ayant pas été utilisé grâce à un autofinancement suffisant.

La Banque Crédit Mutuel propose une renégociation avantageuse pour son utilisation.

Monsieur le Maire propose d'utiliser ce prêt pour faciliter la réalisation des travaux de voirie prévus Rue du Monument aux Morts et Rue du Village. Sa durée sera prolongée de 14 mois.



5- Carrière – Contrat de foretage avec la société VICAT

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a discuté avec M. Le Chef d'Exploitation de la société VICAT du dossier ouvert concernant notre carrière, de futurs dépôts de terres inertes.

Il s'avère que l'équation économique n'est pas au rendez-vous compte tenu des contraintes liées à l'exploitation du site et de son accès en particulier de Montluel.

Le projet est donc abandonné ainsi que le contrat d'exploitation en cours d'ici à la fin de l'année.

Le site sera remis en conformité selon les engagements pris.

M. le Chef d'Exploitation viendra probablement lors du prochain conseil municipal vous présenter cette fin de contrat imminente.

Il faut donc voir la requalification possible de ce site après remise en état suivant les accords déjà passés.

Monsieur le Maire demandera ce que la société VICAT compte faire des terrains qu'ils ont acquis pour l'extension qui était en projet.

Solutions proposées par Monsieur le Maire :

- Reprendre les terrains parce que c'est plus judicieux que ce soit la commune de Pizay qui soit propriétaire de ces terrains qui entourent l'ancienne carrière d'origine afin de garder la maîtrise de ce site.
- Possibilités avec la 3CM (Communauté de Communes de la Côtière de Montluel) de favoriser toutes formes de tourisme.

Il ne faut pas laisser la carrière à l'abandon, mais plutôt la valoriser.

6- Demande de subvention pour le déplacement du Monument aux Morts à l'ONaCVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n°230626_02 prise lors de la dernière séance du 26 juin 2023, une demande de subvention a été faite auprès de l'ONaCVG le 24 août 2023.

Le service instructeur des dossiers de subvention concernant les monuments aux morts de l'OnaCVG a bien confirmé la réception de notre dossier.

Pour Information, les subventions maximums allouées à ce type d'opération sont plafonnées à 1600 €. Pour rappel également, les délais d'instruction sont très longs en raison des très nombreuses demandes au niveau national.

Monsieur le MAIRE informe qu'il n'y a pas lieu de reprendre la délibération.

7- Demande de subventions Monuments aux Morts/trottoir

ETAT : pas de réponse suite à la demande de subvention bâtiment remarquables non répertoriés (vieux four ou monument) – demande participation de l'état 40 %

DEPARTEMENT : demande participation de 30 % pour le déplacement du monument aux Morts, les trottoirs, et l'entrée du Chemin de la Combette

Ces deux demandes sont toujours en attente de réponse



8- Restructuration Centre-Bourg, phase II. Monument / Ancienne école / bâtiment-Mairie

Poursuite de la réflexion déjà engagée lors des deux derniers Conseil Municipaux sur le devenir des bâtiments libérés, par le transfert du Groupe Scolaire, des parcelles qui accueillent l'ancienne laiterie, le local technique et la caserne ainsi que celle accueillant actuellement Le Monument Aux Morts.

1) Il avait été proposé de vendre soit la parcelle de terrain où se trouve le clos Eugénie ou une partie de l'autre parcelle qui se situe en face vers les containers en verres où est située la Caserne

Monsieur le maire informe le CM que la parcelle qui accueille la caserne ne peut être vendue. Elle accueille également, gaines, fils, fibres pour les télécommunications, déversoir d'orages, tuyaux d'assainissement et le tilleul (arbre de la Liberté).

D'un commun accord, pour l'instant, nous laisserons ces terrains en réserve foncière.

Pour information, le virage (anciennement site monument aux Morts) sera « coupé » et l'intersection agrandie ce qui permettra une meilleure visibilité et accessibilité pour les véhicules hors gabarit et le car de l'école. Il y aura aussi un talus, trottoir.

2) Bâtiment de l'ancienne école et la mairie actuelle

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis pour le transfert de la mairie dans les locaux libérés par le déménagement de l'école.

Il serait bien de lancer l'étude dès maintenant.

La mairie serait transférée en bas, dans les anciennes classes de l'école.

Au-dessus possibilité de créer deux logements pour location.

Un bloc de logement pourrait être construit contre le bâtiment en intégrant un accès pour les deux logements éventuellement créés au-dessus de la future mairie et la création d'une salle pour les associations.

Pour financer l'ensemble de ces travaux, le plan financement serait les subventions, la vente d'un local commercial (ancienne bibliothèque) au re-de chaussée et d'appartement créés dans le bâtiment actuel de la mairie et de la salle des fêtes.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent encore mûrir cette réflexion, vendre le moins possible afin de garder la propriété des logements ainsi créés.

3) Réhabilitation du préau par la création d'un nouveau local pour la bibliothèque municipale

9- Travaux de voirie et mobilité. Déplacement du Monument aux Morts

Devis proposés par les sociétés MARTIN TP, EIFFAGE, SOCATRA

Devis proposé par la société PIERRE EMOTION



Sur proposition de la CAO du 11 septembre 2023, le Conseil Municipal valide le devis proposé par la société SOCATRA d'un montant de 129 018 € HT pour la réalisation des trottoirs Rue du Monument aux Morts et Rue du Village ainsi que le revêtement du chemin de la Combette et des accès piétonniers.

Le Conseil Municipal valide également le devis proposé par la société Pierre EMOTION pour le transfert du Monument aux Morts sur la place centrale.

10-Actualisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Conseil,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vus

Le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4 à L714-13,

La loi n° 2010 751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

L'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

La circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

La circulaire de la DGCL du 3 avril 2017 et FAQ afférente,

L'avis du Comité Technique en date du 8 septembre 2023,

La délibération n° D160526-02 du Conseil Municipal du 26 mai 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP,

La délibération du Conseil Municipal du 30 août 2018 relative à la réévaluation du RIFSEEP,

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.



Le dispositif portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article L714-4 du code général de la fonction publique (CGFP) et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Une circulaire de la DGCL du 3 avril 2017, une foire aux questions, ainsi qu'un nouveau décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, viennent préciser les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif et actualiser les équivalences avec la Fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires.

Par délibérations en date du 26 mai 2016 et du 30 août 2018, la commune de Pizay a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en application des décrets pour les fonctionnaires d'Etat.

Au vu de l'évolution de la réglementation, il convient d'amender les règles applicables en matière indemnitaire aux agents et de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité.

1. Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est appliqué aux agents de la commune des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- > Adjoints administratifs,
- > Adjoints techniques,
- > ATSEM,
- > Adjoints d'animation.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires ayant une ancienneté de 12 mois.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

2. Les différents groupes de fonctions

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
C1	Emplois nécessitant une autonomie, une expérience, une qualification et une expertise
C2a	Emplois nécessitant une qualification, une expérience et une expertise
C2b	Emplois nécessitant une sujétion particulière

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés ainsi :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Montant de base annuel	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
Groupe C1	1700	255
Groupe C2a	550	110
Groupe C2b	275	110
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		



Groupe C1	1700	255
Groupe C2a	550	110
Groupe C2b	275	110
Cadre d'emplois des ATSEM		
Groupe C1	1700	255
Groupe C2a	550	110
Groupe C2b	275	110
Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux		
Groupe C1	1700	255
Groupe C2a	550	110
Groupe C2b	275	110

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3. Modulations individuelles et périodicité de versement

3.1. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise, ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen ;

- > en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- > en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- > au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée semestriellement aux mois d'août et de décembre de chaque année sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

3.2. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excédera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,



Mairie de PIZAY – 799 route de Bourg-en-Bresse / 01120 PIZAY
Tél. : 04 78 06 15 93 et Courriel : ville-pizay@wanadoo.fr

10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C,

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement sur la paie de décembre.

L'attribution individuelle de CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

4. Modalités ou retenues pour absence

Le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour durant :

- les congés de maladie ordinaire,
- les congés de longue maladie,
- la période de préparation au reclassement (PPR).

Le montant sera également réduit de 1/30^{ème} pour chaque jour de service non effectué.

Lors du temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera versé au prorata de la quotité du temps partiel accordé.

5. Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter l'ensemble des énoncés ci-dessus. Dans le souci de l'intelligibilité de la norme réglementaire, il est proposé d'abroger les délibérations du 26 mai 2016 et du 30 août 2018 la veille de l'entrée en vigueur des présentes délibérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** qu'au motif du principe d'intelligibilité de la norme, il convient d'instituer une seule délibération portant actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

- **REPREND ET CONFIRME** l'ensemble de l'énoncé et du dispositif des délibérations du Conseil Municipal n° D160526-02 du 26 mai 2016 et n° D180830-02 du 30 août 2018.

- **ACTUALISE** les modalités du régime de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel, telles définies ci-dessus.

- **D'ABROGER** les délibérations n° D160526-02 et D180830-02 relative à l'actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dès que la présente délibération sera exécutoire.

- **ACCEPTE** la proposition du Maire

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

11-Modification du temps de travail des deux postes d'agent d'animation de la Collectivité de PIZAY

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de



chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'avis du Comité social territorial n'est pas obligatoire pour toute suppression et modification d'un emploi permanent occupé par un agent contractuel,

Madame la 1^{ère} Adjointe, Isabelle LORIZ demande au Conseil Municipal s'il est d'accord de modifier la durée hebdomadaire des deux postes actuellement occupés par des agents contractuels à temps non complet aux fonctions d'agents animation au Groupe Scolaire, comme suit :

- 1^{er} poste : 12 heures hebdomadaires sur 36 semaines d'école, ainsi que 39 heures de ménage au cours de l'année, soit 10,30/35^{ème} heures hebdomadaires annualisées (10h18 minutes).
- 2^{ème} poste : 16 heures sur 36 semaines d'école, ainsi que 41 heures de ménage au cours de l'année, soit 13,50/35^{ème} heures hebdomadaires annualisées (13h30 minutes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de porter l'horaire hebdomadaire de travail du 1^{er} poste (grade d'adjoint d'animation) à 12 heures hebdomadaires sur 36 semaines d'école, ainsi que 39 heures de ménage en cours d'année, soit 10,30/35^{ème} heures hebdomadaires annualisées (10h18 minutes).
- **DÉCIDE** de porter l'horaire hebdomadaire de travail du 2^{ème} poste (grade d'adjoint d'animation) à 16 heures sur 36 semaines d'école, ainsi que 41 heures de ménage au cours de l'année, soit 13,50/35^{ème} heures hebdomadaires annualisées (13h30 minutes).
- **ACCEPTE** la proposition du Maire :
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

12-Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet

VU :

Le Code général de la fonction publique,

La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prestataire de services de nettoyage a cessé son activité. La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 10,50/35^{ème} annualisée est nécessaire pour assurer le ménage de l'école à compter du 1^{er} octobre 2023.



Il est rappelé que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique. Toutefois, par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-14 et L332-8.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi « d'agent d'entretien » affecté à l'école relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10,50/35^{ème} annualisée à compter du 1^{er} octobre 2023.

L'agent recruté par contrat sera classé à l'échelle indiciaire du groupe C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par délibération pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la création du poste d'agent d'entretien
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- **MODIFIE** le tableau des emplois effectifs de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2023.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

ANNEXE 1 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2023

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Emplois	Nbre	Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant	Poste Pourvu	Poste non pourvu
Filière technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES 35 heures/semaine	x	
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Filière administrative Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS et/ou des REDACTEURS 28 heures/35ème	x	
Filière Technique Agent service cantine	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES 9,10 heures/35ème	x	
Filière technique Agent des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES 31,30 heures/35ème	x	
Filière Technique				



Agent d'entretien	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES 10,50/35ème		x
Filière Animation				
Agent Animation	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS ANIMATION 10,30 heures/35ème	x	
	1	13,50 heures/35ème	x	
Filière métiers éducatifs				
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM 31,61 heures/35ème	x	

13-Délibération relative à la création de 2 postes non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (Article L 332-13 du Code général de la fonction publique)

Le Maire,

Vu :

Le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévenir les problématiques de recrutement afin d'assurer une continuité du service public.

Ainsi, monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le régime indemnitaire sera fixé selon les dispositions instauré par la délibération du 25 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.



14-FINANCES : Budget 2023 – Délibération Modificative

Afin de payer l'écosystème numérique – part communal du nouveau site internet, il y a lieu de prendre une délibération modificative d'un montant de 2 162 €

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-11,
L'instruction budgétaire et comptable M14,
Le budget primitif 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le budget a été voté le 11/04/2023 pour un montant total de 1 286 000,00 € en section d'investissement, mais que celui-ci ne portait pas en dépense des crédits au chapitre 204 – Subventions d'équipement.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes de la Côtière, à l'occasion d'un groupement de commandes, a proposé à l'ensemble des communes la refonte du site interne commun.

Monsieur le Maire expose que le site est composé de trois parties : celle de la 3CM, celles des communes et celle de l'office de tourisme, toutes liées entre elles, mais possédant un accès d'administration indépendant.

Le Maire propose ainsi d'abonder en crédits le chapitre 204 à hauteur des engagements de participation de la commune (2 162,00 €), comme suit :

Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
20 - 2031	- 2 162,00 €		
20 – 2041511	2 162,00 €		
Total	0,00		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget principal ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document et d'émettre le versement à l'égard de la 3CM pour la participation à la refonte du site interne.

15-Bulletin municipal 2023 – Tarification des insertions publicitaires

Monsieur le 2^{ème} Adjoint, Bruno LEBLANC, explique à l'assemblée que des cartes publicitaires seront insérées dans le Bulletin Municipal communal de l'année 2023.

Monsieur le 2^{ème} Adjoint, Bruno LEBLANC propose de valider le tarif pour une insertion, comme suit :

- Pavé publicitaire 90 x 55 (mm) – Participation de 60 €
- Pavé publicitaire 70 x 100 (mm) – Participation de 85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le tarif de l'encart publicitaire dans le Bulletin Municipal de l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



16- ONF – Affouages – Tarifs 2023-2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis quelques années, en collaboration avec l'ONF, la commune propose à ses administrés du bois de chauffage à couper dans la forêt communale. Il rappelle, les derniers prix votés pour l'année 2019-20, soit 5€ le moule et 2€ le stère.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il faut conserver ces tarifs ou les augmenter ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs suivants pour l'affouage 2023-2024 :

- 4 € le stère (1m x 1m x 1m)
- Suppression de la coupe au moule (1,33m x 1,33m x 1,33m)

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

17- Demandes de subventions (voir annexes)

- a) Secours Catholique de Bourg-en-Bresse
- b) AFM TELETHON

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le Conseil Municipal attribue prioritairement les subventions au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles et ce, pour raisons budgétaires.

18- Plan Sécurité / Mobilité / Stationnement / Voirie

La commission Sécurité présidé par Monsieur le maire, s'est rassemblée en première réunion le 12 septembre 2023 pour lancer le projet « **Plan sécurité-Mobilité-Stationnement-Entretien voirie** »

Le but de cette 1ere réunion était d'identifier les points critiques en termes **de sécurité, mobilité, stationnement et voirie**, par zones et quartiers, de proposer et valider des actions en les classant par ordre de priorité.

Bruno Leblanc présente au conseil, la liste des points identifiés et les actions retenues et validées lors des dernières réunions de la commission.

Parmi ces points, en prenant en compte les travaux assumés par la 3CM pour la mise en séparatif des eaux usées et eaux pluviales ainsi que la rénovation du réseau d'eau potable qui débiteront en 2024, le projet dans un premier temps, concernera la mise à jour des panneaux de signalisation et installation possible de 3 feux tricolores dit « Feux de récompense »

Un devis sera présenté lors du prochain conseil.

La priorité numéro 1 étant de lancer les travaux de réalisation de trottoirs, rue du Monument et rue du Village ainsi que l'entrée du Chemin de la Combette.



Pour terminer, un point essentiel de la sécurité rapporté par Vincent Brun, concerne l'abris bus situé sur la D22 en aval de l'intersection de route de Ste Croix en direction de Montluel.

Vincent Brun nous a alerté sur la sécurité des collégiens/Lycéens qui utilisent habituellement le point d'arrêt des bus scolaire. Le trajet du bus ayant changé, les écoliers sont obligés d'attendre dans l'angle en amont de l'intersection de la route de Ste Croix.

Vincent Brun, nous fait une proposition d'un nouvel emplacement validé par la commission. Nous sommes intervenus auprès de l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ain qui a étudié et accepté notre demande. La Région peut nous fournir gratuitement un abri-voyageur, la demande en sera faite.

Pour connaître la liste des points identifiés et des actions proposées, un tableau est joint au procès-verbal et visible en Mairie.

19- Informations diverses

- a) Monsieur Alexandre NANCHI, Conseiller régional délégué, s'est rendu en mairie mardi 18 juillet afin d'échanger sur divers sujets et prendre en compte, par rapport à nos projets, nos demandes d'aides. Ensuite, M. Alexandre NANCHI a visité la boulangerie « le fournil de LYA » (810 route de Bourg), car cette dernière a perçu une aide de la Région - Fonds d'urgence pour les artisans-boulangers
- b) 3CM (Communauté de Communes de la Côtère à Montluel)
Information de la mise en place du versement mobilité concernant le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) validé par le Conseil Communautaire.
Se référer au courrier du 13 juin 2023 en annexe avec le compte-rendu du 3 mai 2023 « Comité des Partenaires de la Mobilité ».
- c) Préfecture : Etat des lieux des relations communes / fourrières animales – bilan de l'enquête Rappel des dispositions réglementaires

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les problématiques rencontrées concernant les animaux errants et l'engagement de sa propre responsabilité.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'une mutualisation soit mise en place avec la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel.

- d) Sophrologie : Révision du tarif annuel pour l'utilisation de la salle des fêtes de Pizay de septembre 2023 à juillet 2024.

Il avait été décidé, lors d'un conseil municipal en date du 23 septembre 2021, de louer la salle des fêtes à l'utilisatrice, à hauteur de 150 € / an pour les cours de sophrologie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir le tarif à 150 € pour la période du 01 septembre 2023 au 30 août 2024.



- e) MJC Montluel : Prêt gracieux de la salle dans le cadre des activités de la MJC de Montluel
- f) Suite aux attaques anonymes à l'encontre de l'Association TERRE FLEURIE (lettre), par rapport aux prestations dispensées sur notre commune et à l'implication des membres de cette association, Monsieur le Maire rappelle toute la satisfaction du Conseil Municipal par rapport aux activités et aux prestations développées dans l'intérêt de notre village par cette équipe de bénévoles.

Il regrette qu'une ou quelques personnes aussi bien intentionnées que courageuses agissent de cette façon et conseille à l'ensemble de l'équipe de ne pas en tenir compte.

Nous renouvelons toute notre confiance à l'association TERRE FLEURIE en espérant que cet épisode ne les démotive pas car nous comptons sur eux pour l'entretien en particulier du Monument aux Morts et l'embellissement de notre cadre de vie ainsi que pour l'animation apportée au travers des fêtes de village organisées.

Merci à eux pour cette implication bénévole.

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22h44.

Fait à Pizay, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Marc GRIMAND

Mathieu DECATOR